

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103230-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
VENTE DU SITE DÉPARTEMENTAL SITUÉ 9 RUE VAUBAN À VERSAILLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L.2141-1 L.3221-1 et L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le cahier des charges pour la désignation de promoteur du site 9 rue Vauban à Versailles,

Vu l'offre de la société OGIC en date du 7 février 2018 proposant d'acquérir le bien à 16 450 00 euros assorti d'un complément de prix,

Vu le procès-verbal de la commission du 7 février 2018, désignant la société OGIC lauréate,

Vu l'estimation de France Domaine du 30 mai 2018 estimant au regard du projet l'offre acceptable,

Vu le courrier du Département en date du 20 mars 2018 retenant l'offre de la société OGIC au prix de 16 450 000€ net vendeur, jugé acceptable par France Domaine,

Vu les courriers du Département adressés aux sociétés non retenues en date du 20 mars 2018 portant sur le refus des offres proposées,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que la propriété du Département est inoccupée et n'a pas vocation à être affectée à des missions départementales et ne présente, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de déclasser la parcelle cadastrée section AY numéro 179 du domaine public départemental.

Décide la cession à la Société OGIC de la parcelle cadastrée à la section AY numéro 189 d'une contenance de 10 384 m² située 9 rue Vauban à Versailles.

Fixe le prix de cette cession à 16 450 000 euros (SEIZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), assorti d'un dispositif de retour à meilleure fortune correspondant à 50% du chiffre d'affaires supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel sur la base d'un prix de vente de 8 500€ TTC/m² habitable, parking compris. Ces conditions financières ont été jugées acceptables par l'avis de France Domaine du 30 mai 2018.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise la conclusion d'une promesse de vente préalablement à la vente définitive notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait autorisant la construction d'une opération ayant au minimum une surface de plancher de 9 138 m² affecté aux logements et à un équipement de petite enfance,
- Absence de toute prescription géotechnique liée à la nature des sols,
- Absence de prescription archéologique,
- Terrain nu de toute construction.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer la promesse de vente et l'acte notarié de cession, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

VENTE DU SITE DÉPARTEMENTAL SITUÉ 9 RUE VAUBAN À VERSAILLES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.